



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 juin 2015, à 15 heures

*Président* : M. Lasso Mendoza..... (Équateur)

## Sommaire

Question des îles Falkland (Malvinas) (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-10513 (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Question des îles Falkland (Malvinas) (suite)**  
(A/AC.109/2015/19)

1. **M. Forés Rodríguez** (Cuba) note que, dans la déclaration qu'il a faite à la 6<sup>e</sup> séance du Comité, l'observateur de l'Argentine a souligné le rôle clef de ce dernier dans le règlement du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Le Gouvernement cubain va continuer à œuvrer sans relâche pour défendre la revendication légitime de l'Argentine, de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cuba attire l'attention sur le fait que l'année 2015 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX), dans laquelle l'Assemblée générale a pris acte de l'existence d'un différend entre le Royaume-Uni et l'Argentine quant à la souveraineté sur les îles Malvinas, considéré qu'il s'agissait d'un cas de colonialisme, et invité les parties à trouver une solution pacifique en tenant dûment compte des dispositions de sa résolution 1514 (XV).

2. Lors des deuxième et troisième Sommets de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui se sont respectivement tenus en 2014 et en 2015, les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont publié une déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas, dans laquelle ils ont réaffirmé leur soutien à l'Argentine dans le conflit de souveraineté. Le seul moyen de régler ce différend est de mener des négociations pacifiques fondées sur l'égalité des États et le respect du droit international. Le Royaume-Uni doit immédiatement reprendre les négociations, comme l'a prescrit le Comité dans ses résolutions successives. Il doit aussi se conformer à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, dans laquelle les parties sont priées de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation des îles Malvinas tant que le différend n'est pas réglé.

3. **M. Percaya** (Indonésie) note que, malgré ses efforts inlassables pour trouver une solution à la situation des 17 territoires qui ne sont pas encore autonomes dans le monde, le Comité doit redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat, et ce d'autant plus que l'année 2015 marque le cinquante-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que le milieu de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La délégation indonésienne se félicite des progrès du Comité à cet égard, de l'appui qu'il continue de fournir aux puissances administrantes et aux autres acteurs concernés, ainsi que de la bonne volonté et de l'esprit de coopération dont ont fait preuve certaines de ces puissances. L'Indonésie est convaincue que le dialogue pacifique est le seul moyen de trouver des solutions aux questions présentées au Comité qui soient acceptables pour les deux parties.

4. La situation des îles Falkland (Malvinas) est spéciale et particulière, et l'Argentine et le Royaume-Uni sont invités instamment à reprendre les négociations afin de parvenir à une solution pacifique, juste et durable au plus vite. La délégation indonésienne soutient pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général visant à aider les parties à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale. La délégation indonésienne accueille également avec une vive satisfaction l'adoption du projet de résolution A/AC.109/2015/L.7 lors de la précédente réunion du Comité.

5. **M. Sliman** (Tunisie) souligne que sa délégation a suivi avec beaucoup d'attention les déclarations des délégations et des pétitionnaires sur la question des îles Malvinas et appuie le projet de résolution présenté par la Bolivie, le Chili, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela, qui a été adopté par consensus – ce dont il se félicite. Le Gouvernement tunisien exhorte les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni à reprendre les négociations dans les meilleurs délais afin de parvenir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit, conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée générale.

6. **M. Koncke** (Observateur de l'Uruguay), s'exprimant au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), indique que, dans leur déclaration sur la question des îles Malvinas d'août 2013, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'UNASUR ont à nouveau exprimé leur appui aux droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ainsi que l'espoir de la région d'assister à une reprise des négociations entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni qui permette d'aboutir au plus vite à un règlement pacifique et définitif du

conflit de souveraineté, conformément aux résolutions et déclarations de l'ONU et de l'Organisation des États américains (OEA) à ce sujet. Les chefs d'État et de gouvernement ont également souligné l'attitude invariablement constructive et la volonté du Gouvernement argentin de parvenir, par la voie de négociations, à régulariser définitivement cette situation coloniale anachronique.

7. Dans la Déclaration de l'UNASUR sur la question des îles Malvinas adoptée en 2010 à Los Cardales (Argentine), les chefs d'État et de gouvernement de l'Union se sont fermement opposés aux activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles non renouvelables du plateau continental argentin menées par le Royaume-Uni en violation flagrante de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. En outre, dans sa déclaration sur la question des îles Malvinas adoptée en 2012, le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'UNASUR a souligné que la présence militaire du Royaume-Uni sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich Sud et les zones maritimes environnantes allait à l'encontre de la recherche d'un règlement pacifique du conflit de souveraineté voulue par la région. Le Conseil a réaffirmé son opposition à la présence et aux activités unilatérales du Royaume-Uni dans la zone faisant l'objet du différend, notamment l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Argentine et la conduite de manœuvres militaires qui constituent une violation des résolutions de l'Assemblée générale. L'UNASUR a également réaffirmé son rejet du soi-disant « référendum » organisé par le Royaume-Uni aux îles Malvinas, rejet exprimé dans sa déclaration spéciale adoptée en novembre 2012 (A/67/728, annexe).

8. S'exprimant en sa qualité d'observateur de l'Uruguay, M. Koncke dit que sa délégation appuie fermement les droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. La revendication de l'Argentine est juste du point de vue géographique, historique et juridique, puisqu'il s'agit de son intégrité territoriale. L'Assemblée générale et le Comité ont affirmé clairement que la question des îles Malvinas relevait d'une situation coloniale spéciale et particulière. L'intervenant appelle l'Argentine et le Royaume-Uni, seules parties au différend, à reprendre les négociations

en vue de trouver, dans les plus brefs délais, un règlement pacifique.

9. L'Uruguay est un fervent défenseur du principe de l'autodétermination des peuples, lequel ne s'applique toutefois pas au cas des îles Malvinas. En effet, confier le destin de ces îles au soin de colons placés là par une puissance conquérante reviendrait à légitimer l'usage de la force. En l'occurrence, c'est le principe de l'intégrité territoriale des États qui doit prévaloir.

10. **M. de Aguiar Patriota** (observateur du Brésil), s'exprimant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés dit que, dans un communiqué commun adopté en 2014 par le Conseil du Marché commun et le Sommet des Présidents du MERCOSUR, les Présidents ont rappelé les termes de la Déclaration de Potrero de los Funes de 1996 ainsi que leur appui aux droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté. L'adoption de mesures unilatérales est contraire aux décisions des Nations Unies et il est dans l'intérêt de la région de régler dans les plus brefs délais le différend opposant l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes, conformément aux résolutions des Nations Unies et des déclarations de l'OEA, du MERCOSUR, de l'UNASUR et d'autres instances régionales et multilatérales. L'année 2015 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX), dans laquelle l'Assemblée générale évoquait nommément la question des îles Malvinas pour la première fois. Tout en saluant les efforts considérables du Comité à ce sujet au cours des cinquante dernières années, le MERCOSUR reste gravement préoccupé par l'absence de progrès tangibles dans les négociations et a décidé que le prochain président *pro tempore* demanderait à nouveau au Secrétaire général de l'ONU de poursuivre la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale, de travailler à la reprise des négociations afin qu'un règlement pacifique du différend soit trouvé au plus vite, et de rendre compte des progrès réalisés à cet égard.

11. M. de Aguiar Patriota lit le communiqué spécial adopté en 2014 par les Présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés, intitulé « Exploration d'hydrocarbures et pêche sur le plateau continental argentin à proximité des îles Malvinas » (A/69/775, annexe), dans lequel les Présidents se sont

opposés à ce type d'activités unilatérales de la part du Royaume-Uni et ont considéré comme légitime le droit de l'Argentine de prendre les mesures de droit qui s'imposaient contre l'exploration et l'exploitation non autorisées d'hydrocarbures.

12. **M. Alday González** (Observateur du Mexique) assure que le Mexique continuera de défendre le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, un des principes directeurs de sa politique étrangère, dans le dessein de faire avancer la décolonisation, et demande à l'ONU de poursuivre ses efforts en ce sens. Il réaffirme l'appui de son pays aux droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. L'Argentine et le Royaume-Uni, qui partagent les mêmes valeurs et d'autres liens, doivent reprendre les négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement juste, pacifique et définitif du conflit de souveraineté, en application des résolutions et déclarations adoptées, entre autres, par l'ONU, l'OEA et la CELAC. Il lit notamment le communiqué spécial adopté lors du vingt-quatrième Sommet ibéro-américain qui s'est tenu à Veracruz (Mexique) en 2014 (A/69/773, annexe). L'accent y est notamment mis sur la nécessité de régler le conflit de souveraineté en respectant le principe d'intégrité territoriale et conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

13. **M<sup>me</sup> Bolaños Pérez** (Observatrice du Guatemala) dit que son pays appuie fermement les droits légitimes de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Il y a cinquante ans, l'Assemblée générale a constaté qu'il existait un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni depuis 1833, date à laquelle l'intégrité territoriale de l'Argentine a été violée. Les îles Malvinas sont désormais habitées par des sujets de la Puissance occupante, que l'on peut difficilement considérer comme jouissant du droit à l'autodétermination. Comme il l'a été dit à maintes reprises, il s'agit en l'espèce d'un territoire colonisé et non d'un peuple colonisé. L'ONU a constaté le caractère « spécial et particulier » de la situation et rejeté sans ambages le droit à l'autodétermination dans la question des îles Malvinas.

14. La délégation guatémaltèque rappelle l'existence d'un communiqué commun publié par le Conseil des ministres des affaires étrangères du Système

d'intégration de l'Amérique centrale et le Ministère argentin des affaires étrangères et du culte, dans lequel ceux-ci réaffirment que les pays d'Amérique centrale reconnaissent les droits légitimes de l'Argentine et demandent la reprise des négociations. Le Gouvernement guatémaltèque salue la volonté sans faille de la République argentine de choisir la voie des négociations et du dialogue pour régler le différend d'une manière qui soit conforme à la Charte des Nations Unies, et demande au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de faire de même. Il faut en appeler aux principes du multilatéralisme, du droit international et du règlement pacifique des différends internationaux pour répondre à cette situation coloniale sur le continent américain.

15. **M. Koroma** (Sierra Leone) note qu'aucun progrès n'a été fait depuis la réunion de l'année dernière sur la même question malgré les propositions avancées. La question des îles Falkland (Malvinas) est complexe et inédite. Les déclarations des différents intervenants ont mis en évidence l'opposition entre deux principes : celui de l'autodétermination et celui de la souveraineté. Il est impératif de parvenir rapidement à un règlement du conflit qui satisfasse les deux parties, car ce différend constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le mandat confié au Comité spécial par les États Membres de l'ONU est avant tout de défendre les intérêts des peuples vivant sur des territoires colonisés et tout règlement négocié de la question des îles Falkland (Malvinas) doit tenir compte des intérêts et des sensibilités de la population de ce territoire.

16. Des négociations pacifiques et un dialogue constructif sont le seul moyen envisageable de parvenir à une paix durable. Le Secrétaire général doit donc faire usage de ses bons offices pour réunir toutes les parties à la table des négociations et le Président doit également prendre langue avec toutes les parties afin de trouver une solution à l'amiable. Une mission du Comité spécial devrait se rendre sur le territoire en question conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, entre autres, et au plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Des membres du Comité doivent se rendre dans les capitales de l'Argentine et du Royaume-Uni, ainsi qu'aux îles Falkland (Malvinas), afin d'y recueillir des informations de première main auprès de toutes les parties prenantes et

d'étudier la question avec plus d'objectivité et d'impartialité.

17. **M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Observatrice de la Colombie) affirme que son pays appuie les droits de la République argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Il est impératif de parvenir à un règlement pacifique et négocié pour mettre un terme à cette situation coloniale « spéciale et particulière ». Les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni doivent donc reprendre les négociations en vue de trouver un règlement qui soit conforme aux résolutions de l'Assemblée générale. La délégation colombienne salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour aider les parties à respecter lesdites résolutions et déplore que le différend persiste cinquante ans après l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, première d'une longue série portant sur la question des Malvinas. Il est primordial de respecter la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale demande aux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus qu'elle a recommandé. Le Gouvernement colombien félicite le Gouvernement argentin de sa persévérance dans la recherche d'un règlement permanent, pacifique et négocié.

18. **M. Zamora Rivas** (Observateur d'El Salvador) souligne que son pays, en tant que nation qui promeut la paix, la sécurité, le dialogue politique et la coopération, se joint à l'appel de la communauté internationale en faveur de la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni. La question des Malvinas est une priorité du point de vue régional mais aussi multilatéral. Les deux gouvernements entretiennent déjà de solides relations bilatérales commerciales et politiques et doivent choisir la voie du dialogue pour mettre un terme à leur différend en reconnaissant la souveraineté de l'Argentine. Le Gouvernement salvadorien n'a cessé d'appuyer les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et d'exhorter l'Argentine et le Royaume-Uni à régler le différend de façon permanente, pacifique et négociée. Toutefois, les négociations n'ont pas repris, malgré la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et pas

moins de 10 autres résolutions demandant le règlement du différend par le dialogue et la négociation.

19. Lors de la réunion de l'Organisation latino-américaine de l'énergie en novembre 2014, les pays de la région ont réaffirmé leur soutien à la position de l'Argentine concernant l'exploration et l'exploitation de ressources naturelles. Lors de cette réunion, des ministres ont à nouveau mis en garde contre le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passaient par le processus recommandé par les Nations Unies. Le dialogue doit être fondé sur le respect du droit international et de l'intégrité territoriale découlant des droits géographiques, juridiques et historiques de l'archipel, lesquels attestent la souveraineté de l'Argentine. El Salvador s'est joint à l'initiative du Parlement centraméricain faisant du 10 juin la Journée de la solidarité centraméricaine avec les îles Malvinas argentines.

20. **M. de Aguiar Patriota** (Observateur du Brésil) affirme que son gouvernement appuie les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les Malvinas font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et le principe de l'autodétermination ne s'applique pas, vu que les habitants des îles sont des descendants d'une population britannique qui a été introduite dans le cadre d'une occupation illégale, après que les Argentins qui résidaient dans l'archipel en ont été expulsés. Cinquante ans après l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière demandait aux parties de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit de souveraineté dans les plus brefs délais en reprenant les négociations bilatérales, et cent quatre-vingt-deux ans après l'occupation des îles par des troupes britanniques, il est regrettable que cette situation coloniale spéciale et particulière perdure en Amérique latine. En effet, le Royaume-Uni dit respecter le droit international, mais son peu d'empressement à reprendre des négociations bilatérales et les conditions qu'il impose à l'ouverture d'un dialogue montrent le contraire.

21. Conformément à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, les parties doivent s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation. C'est pourquoi le Brésil interdit aux aéronefs et aux navires à

destination des îles Malvinas d'utiliser ses aéroports et ports. Le pays s'oppose également à la pêche et à l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans la zone en litige, activités illicites ayant porté préjudice à l'économie argentine, et considère comme légitime le droit de l'Argentine de prendre des mesures de droit contre les entreprises impliquées dans les activités illégales d'exploitation d'hydrocarbures.

22. Le Royaume-Uni a déployé un certain nombre de ses navires de guerre les plus sophistiqués aux îles Malvinas et dans l'Atlantique Sud, et a récemment annoncé une augmentation de près de 285 millions de dollars du budget militaire alloué aux îles. Le Brésil s'oppose fermement à ces mesures : l'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération, où les armes nucléaires, les armes de destruction massive et une activité militaire injustifiée sont incompatibles avec l'esprit de coopération et la volonté de régler pacifiquement les conflits qui animent l'Amérique latine, les Caraïbes et les pays africains de l'Atlantique Sud.

23. Le souhait d'une solution négociée entre l'Argentine et le Royaume-Uni est partagé non seulement par les pays d'Amérique latine mais également par les pays en développement du monde entier. L'appui aux droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté ne cesse de croître, comme en attestent les nombreuses déclarations adoptées par le MERCOSUR, la CELAC, l'UNASUR, les États membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le troisième Sommet Amérique du Sud-pays arabes et le Groupe des 77 et de la Chine. Ayant toujours souhaité que les conflits se règlent par le dialogue et la négociation, le Brésil appuie sans réserve la mission de bons offices qui a été confiée au Secrétaire général en vue de régler le différend conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale.

24. **M<sup>me</sup> Carías** (Observatrice du Honduras) note que de nombreuses instances régionales et internationales, sommets et réunions ont reconnu les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. À cet égard, le Honduras n'a eu de cesse d'exprimer son appui ferme aux droits de l'Argentine dans des instances régionales telles que l'OEA et la CELAC et lors des sommets ibéro-américains. La région a manifestement intérêt à ce que les négociations entre les Gouvernements de

l'Argentine et du Royaume-Uni reprennent et débouchent sur un règlement pacifique et définitif du différend dans les plus brefs délais, conformément aux résolutions adoptées par l'ONU et l'OEA. Le Honduras et l'Argentine ont également publié en 2012 un communiqué commun dans lequel le Honduras insistait sur le soutien plein et entier qu'il apportait à l'Argentine dans le conflit de souveraineté.

25. **M<sup>me</sup> Arce Echeverría** (Observatrice du Costa Rica) dit que sa délégation accueille avec satisfaction l'adoption du projet de résolution A/AC.109/2015/L.7 lors de la précédente réunion du Comité. Le Costa Rica soutient sans réserve les droits souverains de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni doivent reprendre les négociations le plus vite possible afin de parvenir à un règlement pacifique et définitif du conflit de souveraineté, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, en particulier la résolution 31/49 de l'Assemblée. Le Costa Rica a toujours appuyé les déclarations en ce sens qui ont été adoptées par plusieurs instances internationales, régionales et interrégionales, et se déclare convaincu que la position de l'Argentine est parfaitement fondée au regard du droit international.

26. **M. Meza-Cuadra** (Observateur du Pérou) affirme que son pays a toujours appuyé les droits souverains légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Ces droits trouvent leur fondement dans des éléments historiques, géographiques et juridiques constitutifs des droits dont l'Argentine a joui entre le moment de son indépendance et 1833. Le Pérou n'a eu de cesse d'apporter son soutien à la cause argentine au sein d'instances bilatérales, régionales et multilatérales, notamment le Comité spécial de la décolonisation. Le Gouvernement péruvien demande instamment aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations dans les plus brefs délais afin de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit de souveraineté, et soutient les dispositions de la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale demande aux deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus qu'elle a recommandé.

27. Dans la résolution 37/9, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de mener à bien une mission de bons offices visant à aider les deux parties à satisfaire la demande qu'elle a formulée dans ses diverses résolutions sur la question. L'ONU doit rester mobilisée au plus haut niveau et les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni doivent reprendre au plus vite.

28. **M. González Franco** (Observateur du Paraguay) exhorte les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations au plus vite afin de parvenir à un règlement du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et par là même à trouver un règlement pacifique à ce différend qui perdure. La délégation paraguayenne félicite le Gouvernement argentin de s'être montré ouvert à toutes les solutions possibles et d'avoir adopté une attitude constructive envers les habitants des îles Malvinas.

29. **M. Fornell** (Équateur) assure que son pays appuie les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, cinquante ans après que l'Assemblée générale a reconnu l'existence de ce différend et estimé que l'unique manière de le régler était des négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni. En 1985, l'Assemblée a également refusé de faire figurer le principe de l'autodétermination dans la résolution relative à la question des îles Malvinas au motif notamment que les habitants des îles sont des citoyens britanniques. Le référendum organisé en avril 2013 ne portant pas sur le conflit de souveraineté, il n'a pas modifié le fond de la question.

30. Le Gouvernement équatorien demande instamment au Royaume-Uni de reprendre les négociations afin de parvenir à un règlement rapide, pacifique et permanent du différend, conformément aux résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 2065 (XX) sur laquelle le Royaume-Uni s'est abstenu. La cause argentine concerne également l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que la communauté internationale. C'est pourquoi le Secrétaire général s'est vu confier le mandat d'employer ses bons offices pour réunir les deux parties à la table des négociations. L'Argentine est

disposée à négocier mais le Royaume-Uni reste silencieux. On ne peut laisser sans suite ou dédaigner un appel au dialogue et à la négociation aux fins du règlement pacifique d'un différend dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Il est primordial d'agir conformément à la résolution 31/49, dans laquelle l'Assemblée générale demande aux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus qu'elle a recommandé. Toute activité d'exploration unilatérale des ressources naturelles non renouvelables menée sur le plateau continental argentin à proximité des îles Malvinas est contraire à ladite résolution. De même, le Royaume-Uni doit s'abstenir de procéder à des manœuvres militaires dans les territoires faisant l'objet du différend.

31. **M. Timerman** (Observateur de l'Argentine) rappelle que lorsque l'Argentine a été envahie par l'Empire britannique en 1833, trois pays lui ont exprimé leur solidarité, à savoir la Bolivie, le Brésil et le Pérou. Depuis lors, le monde a lui aussi clairement affirmé son appui aux droits de l'Argentine et appelé de ses vœux un règlement pacifique du différend. Malheureusement, une voix ne s'est pas fait entendre : celle du Royaume-Uni qui n'a pas envoyé de représentant pour expliquer sa position. On ignore pourquoi ce pays continue de ne faire aucun cas du Comité spécial de la décolonisation et de violer les résolutions de l'Assemblée générale. L'Argentine continuera quant à elle à participer aux travaux du Comité jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucune colonie dans le monde.

32. L'ONU a été créée dans le but d'éviter de nouveaux conflits armés et de construire un monde où il ne serait pas possible à quelques pays d'imposer leur volonté du simple fait qu'ils disposent d'armes nucléaires ou sont une puissance militaire. Les États-Unis sont récemment entrés en pourparlers avec Cuba car, tôt ou tard, il faut mettre un terme aux différends et écouter les souhaits des peuples, mais uniquement lorsque ceux-ci sont reconnus comme tels par les Nations Unies. Le Royaume-Uni doit faire de même avec l'Argentine, seul pays d'Amérique du Sud dont une partie du territoire est occupée par une puissance coloniale. L'Argentine est prête à recevoir la visite d'une mission et M. Timerman espère que le Royaume-Uni le sera également. Le Secrétaire général, qui s'est vu confier le mandat d'employer ses bons offices pour

réunir les deux parties à la table des négociations, a informé la délégation argentine et d'autres délégations que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas répondu à ses sollicitations. Dans ces circonstances, le Secrétaire général doit se rendre à Londres. En outre, des sous-marins nucléaires britanniques croisent dans la région des Malvinas. Sachant que la présence d'armes nucléaires dans l'Atlantique Sud serait une violation du Traité du Tlatelolco, le Comité doit demander au Royaume-Uni s'il a effectivement introduit ce type d'arme dans la région.

*La séance est levée à 16 h 46.*